



# Règlement de la restauration scolaire

---

Commune de Changé

## Préambule

La cuisine centrale de l'Epau assure chaque jour la production des repas destinés aux élèves des écoles maternelles et élémentaires des deux groupes scolaires du territoire.

Les repas sont fabriqués sur place en liaison chaude. Ce mode de gestion traduit la volonté de la Municipalité de proposer une alimentation saine, équilibrée, durable et locale en utilisant très majoritairement des produits frais.

## Chapitre 1 - Inscription portail famille

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, chaque année, la famille renseigne obligatoirement le portail famille qui lui est dédié. Cette formalité concerne tout enfant, scolarisé dans l'un des établissements scolaires de la commune, susceptible de fréquenter même exceptionnellement, les restaurants scolaires, et n'entraîne aucune obligation de fréquentation.

Cette fiche comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Elle est accompagnée des documents relatifs aux ressources. En l'absence de ces documents, le quotient familial le plus élevé sera appliqué.

### ➤ **Pour les enfants accueillis au titre d'un P.A.I.** (projet d'accueil individualisé) :

Lorsqu'un enfant présente une allergie alimentaire reconnue médicalement, un P.A.I. doit être mis en place entre les différents partenaires et sous la responsabilité du médecin scolaire.

La famille doit alors fournir un repas (dans une glacière) et une déduction de 50% sera appliquée sur le tarif de votre tranche. Une partie du prix reste à charge car il comprend le cout du personnel encadrant.

## Chapitre 2 - Fréquentation

La fréquentation du service peut être :

- Régulière :
  - Avec une utilisation continue (chaque jour de la semaine)
  - Avec une utilisation discontinue (certains jours de la semaine)
- Variable

Dans le cas d'une utilisation régulière, la famille remplit le planning prévu pour la restauration au début de chaque année scolaire.

Dans le cas d'une utilisation variable, la famille prévient le service au plus tard une semaine avant.

Dans tous les cas, tout changement de planning devra être signalé sur le portail famille au plus tard une semaine avant. Passé ce délai et hors absence justifiée (cf. chapitre 3) tout repas réservé et non consommé sera facturé.

## Chapitre 3 - Absences

Le repas pourra être décompté si et seulement si :

- Il s'agit d'une absence justifiée de l'enfant
- L'enfant ne fréquente pas la restauration scolaire en cas de voyage scolaire ou d'absence non remplacée de l'enseignant(e) (notamment en cas de grève)

### La définition de l'absence justifiée

Une absence est considérée justifiée quand :

- Il s'agit d'une absence pour maladie ou hospitalisation de l'enfant
- Et quand le service a été avisé de cette absence dans la journée au 02 43 50 33 33 ou bien sur le portail famille ou encore à l'adresse mail suivante [christelleboucher@ville-change.fr](mailto:christelleboucher@ville-change.fr)
- Et quand le justificatif d'absence (certificat médical, bulletin d'hospitalisation) a été remis dans un délai de 8 jours maximum. Passé ce délai tout repas sera facturé.

## Chapitre 4 - Facturation

La facture est consultable sur le portail famille.

Le paiement peut s'effectuer soit par chèque (centre d'encaissement de Rennes), avec le QR code en bureau de tabac, virement via le lien TIPI ou prélèvement automatique.

## Chapitre 5 - Tarification

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

Le Calcul du Quotient Familial se fait sur la base des revenus imposables divisés par le nombre de parts.

La feuille d'imposition sera demandée en décembre afin de mettre à jour le QF.

Pour information le prix de revient d'un repas par enfant est de 6,67 € et les familles participent à ce coût en fonction de leur quotient familial.

Tableau des tranches 2021

<b>Quotient</b> (revenus imposables / nombre de part)		<b>1 Enfant</b>	<b>2 Enfants</b>	<b>3 Enfants</b>	<b>PAI</b>
Tranche 1	< 5 100 €	3,54€	3,36 €	3,19 €	1,77 €
Tranche 2	de 5 101 € à 7 484 €	3,74€	3,55 €	3,37 €	1,87 €
Tranche 3	de 7 485 € à 8 611 €	3,87 €	3,68 €	3,49 €	1,93 €
Tranche 4	de 8 612 € à 13 430 €	4,14 €	3,94 €	3,73 €	2,07 €
Tranche 5	de 13 431 € à 16 044 €	4,39 €	4,17 €	3,97 €	2,19 €
Tranche 6	de 16 044 € à 20 000 €	4,63 €	4,40 €	4,17 €	2,31€
Tranche 7	de 20 001 € à 25 000 €	4,75 €	4,50 €	4,27 €	2,37 €
Tranche 8	≥ 25 001 €	5,00 €	4,75 €	4,50 €	2,50 €

Pour le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> enfant une dégressivité de 5% puis 10 % a été appliquée.

<b>Tarif social</b>	<b>0.92€</b>
---------------------	--------------

Le droit au Tarif social est étudié par le CCAS (Centre Communal d'Action Social) de la ville de Changé sur dossier avec **pièces justificatives à l'appui** et suivant un barème défini par délibération du Conseil d'Administration du CCAS **du 26 février 2019**.

## Chapitre 6 - Responsabilité - Assurance

Au début de chaque année scolaire, la famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile, jointe à la fiche de renseignement annuelle. Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire.

La ville couvre les risques liés à l'organisation du service.